

VD_FINDINFO HC / 2011 / 451 vom 7. Juni 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-06-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2011___451

FR: VD_FINDINFO HC / 2011 / 451 du 7 juin 2011

IT: VD_FINDINFO HC / 2011 / 451 del 7 giugno 2011

Regeste

REPRISE CUMULATIVE DE DETTE, REPRISE DE DETTE EXTERNE | 143 CO

Erwägungen

E. 4

En conclusion, le recours est rejeté et le jugement confirmé. Les frais de deuxième instance des recourants sont arrêtés à 719 fr. (art. 232 TFJC [Tarif des frais judiciaires en matière civile du 4 décembre 1984]). Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens, l'intimé n'ayant pas été invité à se déterminer. Par ces motifs, la Chambre des recours du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, en application de l'art. 465 al. 1 CPC-VD, prononce : I. Le recours est rejeté. II. Le jugement est confirmé. III. Les frais de deuxième instance des recourants B._____, C._____ et D._____, solidairement entre eux, sont arrêtés à 719 fr. (sept cent dix-neuf francs). IV. L'arrêt motivé est exécutoire. Le président : Le greffier : Du

E. 7

juin 2011 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète, par l'envoi de photocopies, à : ■ Me Cornelia Seeger Tappy (pour B._____, C._____, D._____) ■ Me Renaud Lattion (pour P._____) La Chambre des recours considère que la valeur litigieuse est de 41'920 francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : ■ Tribunal civil de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.